

### Définition

#### Activité à encadrement renforcé

Activité de déplacement sur une paroi naturelle ou artificielle (SAE), plus ou moins verticale (dévers, surplomb), avec des difficultés plus ou moins grandes et qui nécessite des équipements spécifiques.

*Cette activité se distingue de la grimpe. « Grimper », à l'école, c'est progresser sur un mur équipé, sans l'aide de matériel spécifique, jusqu'à une limite des prises manuelles ne dépassant pas 3 m.*

### Définition

#### Activité à encadrement renforcé

Activité de déplacement sur une paroi naturelle ou artificielle (SAE), plus ou moins verticale (dévers, surplomb), avec des difficultés plus ou moins grandes et qui nécessite des équipements spécifiques.

*Cette activité se distingue de la grimpe. « Grimper », à l'école, c'est progresser sur un mur équipé, sans l'aide de matériel spécifique, jusqu'à une limite des prises manuelles ne dépassant pas 3 m.*

### Textes

Circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des APS

Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles

### Organisation

#### Sites :

- Pratique sur SAE (Structure Artificielle d'Escalade)
- Pratique en milieu artificiel : avec matériel d'assurance sur des falaises dont les voies sont équipées à demeure, vérifiées, nettoyées et répertoriées par la FFME. L'enseignant (ou l'intervenant) doit connaître le site, son accès, ses caractéristiques. Vérifier en particulier la possibilité d'alerter les secours et se renseigner sur leur accessibilité. S'informer des conditions météo.

#### Sécurité :

- Assurance « en moulinette » obligatoire.
  - La pratique sur des voies nécessitant plusieurs longueurs de corde est interdite.
  - la SAE fait l'objet d'un entretien régulier. Le registre (où figurent la conformité du matériel, les dates des contrôles effectués, ...) doit être vérifié + une inspection visuelle du matériel.
- L'aire de réception doit être d'une surface suffisante et conforme aux normes en vigueur, elles peuvent être permanentes ou temporaires.

**Équipement :** baudriers, mousquetons, descendeurs, ... . Le port du casque est obligatoire en milieu naturel, recommandé sur site artificiel. Port de chaussures adaptées, cheveux longs attachés

#### Encadrement :

- pas d'escalade en maternelle.
- en élémentaire : encadrement renforcé (annexe 1 Circulaire du 6-10-2017) le maître de la classe + 1 intervenant agréé ; au-delà de 24 : 1 intervenant agréé en + pour 12.
- Encadrement spécifique renforcé en milieu naturel et si nombreuses cordées sur SAE: 1 encadrant pour 8 élèves

**Intervenants bénévoles :** agréés DSDEN

**Intervenants professionnels :** B.E.E.S. BP/DE JEPS escalade. B.E. aspirant guide. B.E. guide de haute montagne. Certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention du Brevet d'Etat et sous la responsabilité d'un tuteur qualifié présent sur le site) Les fonctionnaires territoriaux (ETAPS) reconnus compétents, employés par la mairie, sont également autorisés à encadrer l'escalade.

#### Recommandations

- La grimpe est à privilégier aux cycles 1 et 2 et l'escalade en cycle 3.
- pas plus de 3 cordées à surveiller par encadrant.
- Une sensibilisation des élèves à la sécurité spécifique de cette activité doit être menée
- Privilégier un fonctionnement à 3 par cordée (grimpeur, assureur, contre-assureur).
- Privilégier un dispositif autobloquant pour l'assurance.
- Une personne accompagnatrice afin d'assurer la surveillance de la vie collective.
- prévoir une concertation des encadrants sur la conduite à tenir en cas d'accident (connaître le n° d'appel d'urgence).
- L'enseignant doit avoir rapidement accès aux différents ateliers (ateliers proches les uns des autres )